

CONVOCAATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire le :

MERCREDI 17 OCTOBRE 2018 à 20H00

OBJET DE LA REUNION

Séance du 12/09/18 - approbation du PV

- 1) Délibération décidant de l'application du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016**
- 2) PLU : bilan de la concertation et arrêt du projet du PLU**
- 3) CCBA : approbation du rapport de la CLECT et de l'évaluation des charges transférées des compétences voirie et jeunesse (actualisation)**
- 4) CCBA : détermination des compétences facultatives**
- 5) CCBA : transfert des contrats de prêts suite à la restitution des voies communales aux douze communes anciennement adhérentes au SMIVOM de la Mouillonne**
- 6) CCBA : approbation de la répartition des biens meubles et immeubles et du personnel suite à la restitution de la compétence ALAE**
- 7) Désignation de délégués au syndicat de Haute-Garonne Environnement (ex : SMEPE) – abrogation de la délibération n°18-6/6**
- 8) Amendes de police 2019 : radar pédagogique RD 4**
- 9) SPEHA : rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**
- 10) Délibération de soutien au Conseil Départemental de la Haute-Garonne**

Questions diverses

- o SDEHG : rapport d'activité 2017**

Fait à Beaumont sur Lèze, le 11 Octobre 2018
Le Maire

Date de convocation : 11/10/2018

Date d'affichage : 11/10/2018

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 17 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et les dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance était publique.

Etaient présents : MM. BAYONI, BLANCHOT, ESPITALIER, BASTIEN, TURCK, GUILLEM, CALMES, CARUEL, CANAL,
Mmes, BOSSIS, PAREDE, MAURAN, RABAL (départ à 21H35)

Absents: MM. BOUYSSON, WALDECK, Mmes DINCE, DRU, LACOMBE,
Mme GAY a donné procuration à M. CARUEL

Secrétaire de séance : Monsieur CARUEL

Marie-Claire BRANCO, secrétaire générale, assistait à la séance.

* * *

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 18-7/1 - DÉLIBÉRATION DÉCIDANT DE L'APPLICATION DU CODE DE L'URBANISME DANS SA RÉDACTION EN VIGUEUR À COMPTER DU 1ER JANVIER 2016

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Considérant que l'article 12-VI^o du décret susmentionné précise que :

- les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux PLU dont l'élaboration ou la révision a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016,
- par délibération expresse, intervenant au plus tard à l'arrêt du projet, le conseil municipal peut toutefois décider d'appliquer au document les dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que l'état d'avancement de la révision du PLU permet à la commune d'effectuer l'un ou l'autre de ces choix, sans que cela ne pénalise, ne complique ou ne retarde, le bon déroulement des études ;

Considérant que les nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme, applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, assurent une meilleure solidité juridique au PLU, notamment en ce qui concerne le contenu des pièces réglementaires, et facilitent, par les outils proposés, la prise en compte des exigences législatives ou des orientations définies dans les documents de rang supérieur (Schéma de Cohérence Territoriale, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, ...) ;

Considérant également qu'un PLU approuvé sur ces bases réglementaires nouvelles pourra ultérieurement faire l'objet de procédures d'évolution (modification, mise en compatibilité,...) en s'appuyant sur les dispositions du code de l'urbanisme les plus actualisées et les plus récentes ;
Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'appliquer à l'élaboration du PLU actuellement engagée, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Délibération n°18-7/2 - PLU : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DU PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et R.153-3 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2014 ayant prescrit l'élaboration du PLU et précisé les modalités de la concertation ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2018 décidant d'appliquer à l'élaboration du PLU les articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;
Vu le projet de PLU ;
Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance 17 décembre 2015 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU ;
- Les modalités selon lesquelles la concertation a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de concertation avec la population définie par la délibération en date du 29 septembre 2014 :

- ✓ Installation de panneaux d'exposition à la mairie ;
- ✓ Insertion dans le bulletin municipal et sur le site internet d'un article présentant les orientations générales du PADD ;
- ✓ Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations, sur le lieu d'exposition ;
- ✓ Organiser deux réunions publiques sur le PADD.

En s'appuyant sur le bilan joint à la présente délibération, Monsieur le Maire précise que la concertation avec la population s'est déroulée de la manière suivante :

- ✓ Deux panneaux d'exposition ont été installés dans le hall de la mairie à partir du mois d'Avril 2018 ;
- ✓ Tout au long de la procédure, la commune a communiqué sur le PLU dans le cadre de son bulletin municipal, 4 articles ont été produits ;
- ✓ La population a pu consulter les éléments d'études (diagnostic, état initial de l'environnement et PADD) au secrétariat de la Mairie. Le PADD pouvait également être consulté sur le site internet de la mairie à la rubrique « Vivre à Beaumont » / « urbanisme » / « PLU » ;
- ✓ Un registre à destination de la population a été ouvert en avril 2014, dès le démarrage de la réflexion sur le document d'urbanisme ;
- ✓ Trois réunions publiques se sont déroulées au cours de la démarche d'élaboration du PLU. En avril 2015, juin 2016 et février 2018.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la synthèse des observations recueillies et de la conclusion du bilan de la concertation rédigé par le cabinet PAYSAGES.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération ;
- 2) D'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3) De soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis :

- À l'Etat (sous-préfecture de Muret) ;
- Au Conseil Régional et au Conseil Départemental ;
- À la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture ;
- Au Syndicat mixte chargé du SCOT Sud Toulousain ;

Et à leur demande :

- Aux communes limitrophes ;
- Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Conformément aux articles L151-12 et L151-13 et à l'article L153-13, du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis :

- À la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- À Tisséo-Collectivités - Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération de Toulouse, autorité organisatrice prévue à l'article L.1231-1 du code des transports.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mme GAY)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 M. ESPITALIER

M. ESPITALIER : demande des précisions sur la largeur de la trame verte

Mme SERVAT du cabinet d'études « PAYSAGES » : précise les obligations de respecter 10 mètres de part et d'autre.

Mme GAY : justifie son abstention par le fait qu'elle soit pour le projet sous le village mais contre :

- **le projet de zone sous la Peyrère (cf. OAP p. 11/11) :**
 - o forte consommation de terres agricoles : 2,7ha contre 1,5 ha dans la zone sous le village
 - o densité de population/ha trop importante à proximité de la RD43
 - o création d'une zone risquée avec la sortie sur la RD43 à proximité du carrefour de l'école
 - o augmentation du trafic dans la rue la Peyrère qui est très étroite
 - o zone en limite de zone inondable à aléas fort.
- **l'aspect réglementaire autorisant des R+2 en zone Ua (règlement p.17)**
- **la non limitation de l'emprise au sol en zone Ub (cf. règlement p. 17)**

Concernant la cartographie elle regrette de ne pas trouver l'emplacement réservé N°1 pour la station d'épuration, ni les N°3 et 4 pour les parkings.

Monsieur BAYONI : lui expose les arguments suivants :

Concernant la consommation de terres agricoles, le projet encadre une consommation d'espace agricole deux fois moins importante que les pratiques sur la commune sur les 10 dernières années.

Quant à la densité de population à proximité de la RD43 et les questions liées à la sécurité, l'OAP vise justement à encadrer l'accès sur la RD 43, ce que n'a jamais permis l'urbanisation au coup par coup jusqu'ici. Le traitement de l'entrée de ville sur la RD 43 est affiché depuis l'élaboration du PADD et l'accès à l'école est aussi un élément clé du PADD pour l'accueil de nouveaux habitants.

Par rapport à la zone en limite de zone inondable: bien que la totalité du projet soit en limite de zone inondable, le règlement va plus loin que celui du PPRI, notamment par l'interdiction de murs en limite de lots, la gestion des eaux pluviales à la parcelle et la limitation de l'imperméabilisation des sols.

A la question relative à l'augmentation de circulation rue Lapeyrère, l'accès direct sur la RD43 a justement pour objectif de ne pas surcharger celle-ci.

Concernant, l'aspect règlementaire autorisant des R+2 en zone Ua (règlement p.17) : il y a déjà des R+2 en zone Ua, il est difficile de faire moins.

Sur l'emprise au sol en zone Ub (cf. règlement p. 17) : en zones Ub et Uc au moins 50 % des espaces libres devront être traités en jardin planté et enherbé non-imperméabilisé, règle participant à l'encadrement de la densification de ces espaces

Délibération n°18-7/3 - CCBA : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET DE L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DES COMPÉTENCES VOIRIE ET JEUNESSE (ACTUALISATION)
--

Vu l'avis favorable de la Commission Locale D'évaluation des Charges Transférées en date du 6 septembre 2018,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées relatif au transfert des compétences « **VOIRIE** » et « **JEUNESSE** »,

Considérant que l'article 1609 nonies précise que ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique que le transfert des compétence VOIRIE et JEUNESSE entraîne une retenue sur attribution de compensation pour les communes telle que prévu par le rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE l'actualisation du rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 6 septembre 2018, relatif au transfert des compétences « **VOIRIE** » et « **JEUNESSE** »,

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (Mme GAY)

Mme GAY : regrette que ce rapport soit incompréhensible et ne peut donc se positionner dessus.

Délibération n° 18-7/4 - CCBA : DÉTERMINATION DES COMPÉTENCES FACULTATIVES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite l'arrêté préfectoral portant fusion de la CCVA et de la CCLAG du 24 novembre 2016 avec prise d'effets au 1^{er} janvier 2017, l'EPI issu de la fusion, la CCLA, disposait d'un délai d'un an pour décider de conserver ou restituer des compétences optionnelles et d'un délai de deux ans pour définir les intérêts communautaires attachés à l'exercice de ces compétences

Monsieur le Maire précise également que par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil communautaire a déterminé les compétences optionnelles exercées par la CCBA suite à la fusion et par délibération en date du 11 septembre 2018, il a été défini les intérêts communautaires attachés à ces compétences optionnelles.

Afin de finaliser la procédure de révision des statuts, il y a lieu de fixer les compétences dites facultatives.

Il est donc proposé que la CCBA prenne les compétences facultatives suivantes :

VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DUE AU SDIS AU TITRE DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE COMMUNICATINS ELECTRONIQUE

- Établissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :
 - o Établissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique...),
- Établissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :
 - o Mise à disposition de fourreaux,
 - o Location de fibre optique noire,
 - o Hébergement d'équipements d'opérateurs,
 - o Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet,
 - o Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).
 - o Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée »

Après avoir entendu l'exposé, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :
DECIDENT de transférer les compétences facultatives, tel qu'énoncées ci-dessus,

Délibération n° 18-7/5 - CCBA : TRANSFERT DES CONTRATS DE PRÊTS SUITE À LA RESTITUTION DES VOIES COMMUNALES AUX DOUZE COMMUNES ANCIENNEMENT ADHÉRENTES AU SMIVOM DE LA MOUILLONNE
--

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 septembre 2018 qui acte la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,
Vu l'article L 5211-25-1 du CGCT,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, suite à la prise de compétence optionnelle voirie par la CCBA et à la définition de l'intérêt communautaire pour cette même compétence, il y a lieu de procéder au transfert des contrats de prêts.

Il est précisé que le transfert des contrats d'emprunt vers les communes n'emporte aucune incidence financière pour le budget des communes dès lors que le paiement des annuités d'emprunt (remboursement annuel en capital et en intérêts) était effectué par le biais de compte de tiers dans la comptabilité de l'ancien SMIVOM, reprise par la CCBA, Par ailleurs, ces contrats de prêts sont déjà intégrés dans les états de la dette figurant dans les annexes des documents budgétaires de chaque commune.

Le transfert des contrats de prêt aux douze communes à hauteur de la quote-part du capital restant dû pour chacune d'elle a pour seule conséquence de permettre le paiement direct des annuités emprunt par les communes auprès des établissements bancaires.

Le tableau figurant en annexe de la présente délibération fait état des contrats de prêts à transférer et mentionne :

- Le n° de contrat et délibération afférente
- La date d'émission du contrat
- Le programme de travaux
- Le montant du capital restant dû (solde de l'encours)
- Le montant total de l'annuité et le montant total du remboursement en capital et du remboursement en intérêts

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal,

APPROUVE le transfert des contrats de prêts tels que présentés en annexe de la présente délibération,

PRECISE que la restitution de la gestion des voies communales aux douze communes concernées n'entraîne ni transfert de personnels ni transfert de bien.

PRECISE que ces transferts d'emprunt doivent être adoptés par les délibérations concordantes de la CCBA et des conseils municipaux des communes concernées.

Mme GAY : se positionne contre le fait que la commune reprenne la compétence voirie sans aucun transfert de moyen ! Elle cite la délibération : « **PRECISE** que la restitution de la gestion des voies communales aux douze communes concernées n'entraîne ni transfert de personnels ni transfert de bien ». Elle déplore donc que la CCBA rende, sans moyen, une activité qui induit du travail supplémentaire pour la commune alors que la mutualisation permettait d'optimiser les négociations des prêts, les appels d'offres et le suivi des travaux. A quoi sert la communauté de commune ??

Délibération n° 18-7/6 - CCBA : APPROBATION DE LA RÉPARTITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES ET DU PERSONNEL SUITE À LA RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE ALAE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la restitution de la compétence :

- Création, organisation et gestion des activités de Loisirs aux Écoles (ALAE) maternelles
- Création, organisation et gestion des activités de Loisirs Associés aux Écoles (ALAE) primaires

actée par délibération du conseil communautaire n°165/2018 en date du 11 septembre 2018, il convient de déterminer les conditions de partage des biens acquis ou réalisés et de personnels, conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du CGCT et l'article L 5211-4-1 IV du CGCT,

Vu les dispositions de l'article L 5211-4-1 IV du CGCT bis,

Il a été convenu ce qui suit :

Identification du personnel affecté à la compétence ALAE

Agent	Commune	Temps ALAE	Temps ALSH	Total volume
A	CCBA MAD Léo Lagrange	806h31 dont 22h51*	598h59 dont 285h12**	1404h90
B	CCBA MAD	719h17 dont 88h51*	529h63 dont 276h12**	1248h80
C	Léo Lagrange	425h28 dont 50h02*	355h25 dont 119h88**	780h50
D	CCBA MAD Léo Lagrange	749h22 dont 88h46*	499h58 dont 267h12	1248h80

*les temps ALAE comprennent des temps de réunions, préparations et manifestations ponctuelles

**les temps des mercredis après-midi compris dans le temps ALSH.

Les agents étant chargés pour une partie de leurs fonctions de la mise en œuvre d'une compétence restituée restent conformément à la règle fixée par les dispositions susvisées, intégrés dans les effectifs de la CCBA.

Ils seront mis à dispositions des communes au titre de la compétence ALAE ; le Coût de la masse salariale liée à la compétence ALAE sera remboursé à la CCBA par le biais des conventions de mise à disposition et le calcul des charges supplétives. La convention de mise à disposition sera soumise à l'avis préalable de la Commission Administrative paritaire.

Vu les dispositions de l'article L 5211-25-1 du CGCT,

Identification des biens meubles et immeubles

COMMUNE	Propriétaire (commune ou CCBA)	Usage partagé ALAE/ALSH	Modalités
Beaumont	CCBA	Oui	Convention de mise à disposition

Les locaux faisant l'objet d'un usage partagé et dont les communes sont propriétaires continueront d'être mis à disposition de la CCBA pour les besoins de la compétence ALSH. Seuls les bâtiments des communes de Beaumont-sur-Lèze et Lagardelle-sur-Lèze resteront propriété intégrale de la

CCBA qui les mettra à la disposition des communes de Beaumont-sur-Lèze et Lagardelle-sur-Lèze pour les besoins de la compétence ALAE.

Les coûts de fonctionnement seront remboursés par les collectivités utilisatrices selon les modalités de calcul et de paiement fixées par la convention de mise à disposition.

La restitution de la compétence ALAE n'implique donc aucun transfert de biens immeubles ou biens meubles.

Ces modalités de répartition du personnel et des biens meubles et immeubles prendront effet le 31 décembre 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT de déterminer les modalités de répartition du personnel et des biens meubles et tel que proposé ci-dessus,

POUR : 12 CONTRE : 1 (Mme GAY) ABSTENTION : 0

Mme GAY : se positionne contre le fait que la commune reprenne la compétence ALAE sans aucun transfert de biens !

Elle cite la délibération : « La restitution de la compétence ALAE n'implique donc aucun transfert de biens immeubles ou biens meubles. » mais il faudra payer les charges de fonctionnement. De plus, concernant le personnel, les temps de réunions... sont comptabilisées dans les heures ALAE que la commune devra payer à la CCBA au titre des charges supplémentives.

Pourquoi ne sont-elles pas comptabilisées en temps ALSH qui est du ressort de la CCBA ?? Il semble que la CCBA soit gagnante dans ce découpage...

Délibération n° 18-7/7 - Désignation de délégués au syndicat de Haute-Garonne Environnement (ex : SMEPE) – abrogation de la délibération n°18-6/6

Suite à la démission de Mme Anne MIALONIER, il convient de redésigner les délégués au HGE.

Ont été élus délégués au sein de cet organisme :

- **GUILLEM Pierre (Titulaire)**
- **TURCK Arnaud (Suppléant)**

Cette délibération abroge celle en date du 12 septembre n°18-6/6

Votes pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 18-7/8 - Amendes de police 2019 : radar pédagogique RD 4

Monsieur Le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal l'acquisition d'un radar pédagogique par délibération en date du 13 décembre 2016. Toujours dans un esprit pédagogique Monsieur le Maire propose d'acquérir un nouveau radar de type pédagogique visant à signaler aux automobilistes entrant sur la commune leur vitesse en temps réel pour qu'ils puissent l'ajuster en cas de dépassement. Ce 2^{ème} radar serait disposé cette fois-ci dans le sens TOULOUSE/ SAINT SULPICE.

Afin de pouvoir prétendre à une subvention au titre des amendes de police pour l'année 2019, il est nécessaire de présenter un dossier de demande de subvention, pour des aménagements relatifs à la sécurité routière.

La proposition la mieux disante est celle de la société d'ÉLAN CITÉ pour un radar pédagogique d'un montant de 2117.00€ H.T. soit 2540.40€ T.T.C.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- approuve l'acquisition d'un nouveau radar pédagogique pour un montant estimé ci-dessus
- sollicite une subvention au titre des amendes de police 2019 pour financer ce dispositif.
- autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures découlant de cette décision et à signer toutes pièces contractuelles qui pourraient s'en référer.

Délibération n° 18-7/9 - SPEHA : rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur TURCK présente à l'ensemble des membres présents le rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable, ci-joint annexé, qui doit être soumis à l'approbation du conseil municipal au moyen d'un vote.

Il est donc procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, atteste à l'unanimité le rapport annexé.

Monsieur CALMES : demande s'il y a eu des progrès de fait sur les problèmes de fuite exposés dans le rapport de l'année précédente

Monsieur TURCK : confirme que les fuites ont effectivement diminué grâce surtout à une bien meilleure connaissance du réseau

Délibération n° 18-7/10 - Soutien au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : renforcement de la proximité des collectivités locales et des populations

Par voie de presse, nous avons récemment appris la volonté du gouvernement de faire des principales métropoles françaises, dont l'agglomération toulousaine, une entité hors-département et ayant entière autonomie, se substituant ainsi au Conseil Départemental sur son territoire.

Cette disposition, largement inspirée de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, renforcerait l'influence des métropoles et cantonnerait, dans un premier temps, le rôle du Département aux secteurs ruraux.

Rappelons également que dès janvier 2008, la Commission pour la libération de la croissance française, dite *Commission Attali*, recommandait de « faire disparaître en dix ans l'échelon départemental »

Certes, des mécanismes de reversements de dotations de compensation vers les départements seraient prévus, mais cela n'aurait-il pas pour effet de contraindre les territoires ruraux à prendre ce que l'on voudra bien leur laisser ?

Pourtant, le département est une subdivision territoriale située entre la Région et l'arrondissement, doté de structures représentant l'Etat et chargées d'appliquer équitablement la politique du Gouvernement.

Remettre en cause le rôle du Département est dans la droite ligne des attaques que subissent déjà les communes.

Aujourd'hui, c'est le maire et le conseil municipal qui signent :

- Les permis de construire, en collaboration avec les services de l'Etat ;
- Les dons de subventions aux associations culturelles et sportives locales ;
- Les financements liés aux écoles primaires, maternelles, crèches communales, restauration scolaire
- Les contrats d'entretien des bâtiments communaux et de la voirie ;
- Les documents d'Etat-Civil ;
- La subvention communale à l'action sociale dans le cadre plus large du CCAS.

Avec les différentes réformes, le rôle du Maire risque de se cantonner aux naissances, décès et mariages et aux inaugurations !

Aujourd'hui, c'est le conseil départemental qui signe :

- Les subventions de l'action sociale à travers le CCAS, la CAF ;
- Le financement des services d'incendie ;
- Le financement des routes départementales ;
- Le financement, la construction des collèges ;
- Le financement des transports en complémentarité avec l'agglo ;
- Le financement des logements en complémentarité avec l'agglo ;
- Le financement des manifestations culturelles en complémentarité avec l'agglo.

Avec la montée en puissance de la métropole, on peut se poser la question à terme de la pérennité des missions du Conseil Départemental : ne risque-t-il pas de se voir dans l'avenir cantonné à l'action sociale ?

Dans un avenir plus proche, on peut facilement imaginer que la croissance, tant démographique qu'économique, sera supérieure dans la métropole que dans le reste du département. Les affectations de moyens deviendront donc de plus en plus inégalitaires, au détriment des zones rurales. Quid des collèges en zone rurale ? De l'entretien des routes départementales ?

Il ne s'agit pas de s'arc-bouter sur des positions de principe visant à conserver un pouvoir, mais à favoriser la proximité avec les populations. Plus que de la proximité géographique, c'est vraiment de la proximité d'intérêt qu'il s'agit. Éloigner les centres de décision des administrés n'a jamais été source de progrès social. Mettre la métropole au niveau (ou au-dessus) du département revient à opposer urbains et ruraux et non pas à rechercher l'intérêt général.

En Haute-Garonne, le transfert des compétences du Conseil Départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous les bassins de vie du département.

Après avoir subi des baisses de dotations importantes ainsi qu'une réforme de la fiscalité locale avec suppression annoncée de la taxe d'habitation, il est désormais question de déstabiliser à nouveau l'organisation territoriale, ce qui génère nombre de doutes et d'incertitudes. Les équipes d'élus en charge des projets locaux ont besoin de stabilité pour pouvoir envisager avec la meilleure visibilité possible les investissements nécessaires à leur collectivité.

La commune et le département sont des relais indispensables aux populations, restreindre leur rôle participerait à éloigner encore plus les administrés de leurs représentants politiques, ce qui dans toute démocratie a fait, fait et fera d'irrémediables dégâts.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal de BEAUMONT SUR LEZE se prononce à l'unanimité au moyen d'un vote en faveur du maintien des structures départementales existantes et s'oppose à toute politique visant à restreindre leur champ d'action.

Questions diverses

o SDEHG : rapport d'activité 2017

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres présents le rapport annuel 2017 du SDEHG.

o Sinistre de l'Aude :

Monsieur le Maire prévoit que la commune puisse faire un don exceptionnel à destination des communes sinistrées. Il faut, pour l'instant, attendre que les différents organismes de collecte de fonds s'organisent (tels que l'AMF ou l'AMRF31).

Monsieur CALMES prend ensuite la parole : « je voudrais que nous ayons une pensée pour nos compatriotes de l'Aude, du Tarn et des autres départements touchés par les inondations. Cette pensée pour eux, tout en sachant qu'un jour ce sera nous. En effet, nous avons déjà connu les inondations de 2000 ou de 1977 avec, par chance, aucune perte humaine. La chance ne sera pas toujours avec nous et malgré les efforts des élus de la vallée pour avoir un vrai projet de protection

des inondations, les services de l'état continuent leur chantage pour la mise en place uniquement des MIRV (mesures individuelles de réduction de vulnérabilité). Ces protections inefficaces sur la vallée lors des crues récentes et sur des crues très rapides, outre le fait qu'elles sont impossibles à installer pour des personnes âgées en condition de handicap ou absentes, ne protégeront pas les infrastructures routières, les soubassements des bâtiments ou les berges. Pour toutes ces raisons, je réitère mes pensées pour tous les sinistrés et espère que la chance continuera d'être avec nous. Je vous remercie »

* * *

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 22H15.

Délibération n°	Objet :
18-7/1	Délibération décidant de l'application du code de l'urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016
18-7/2	PLU : bilan de la concertation et arrêt du projet du PLU
18-7/3	CCBA : approbation du rapport de la CLECT et de l'évaluation des charges transférées des compétences voirie et jeunesse (actualisation)
18-7/4	CCBA : détermination des compétences facultatives
18-7/5	CCBA : transfert des contrats de prêts suite à la restitution des voies communales aux douze communes anciennement adhérentes au SMIVOM de la Mouillonne
18-7/6	CCBA : approbation de la répartition des biens meubles et immeubles et du personnel suite à la restitution de la compétence ALAE
18-7/7	Désignation de délégués au syndicat de Haute-Garonne Environnement (ex : SMEPE) – abrogation de la délibération n°18-6/6
18-7/8	Amendes de police 2019 : radar pédagogique RD 4
18-7/9	SPEHA : rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
18-7/10	Soutien au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : renforcement de la proximité des collectivités locales et des populations

BAYONI Pascal :

BLANCHOT Dominique :

BASTIEN Jean-Loup :

BOSSIS Catherine

CANAL Gilbert:

CALMES Nicolas:

CARUEL Benoît-Xavier :

ESPITALIER Guy :

GUILLEM Pierre :

MAURAN Anne-Marie :

PAREDE Dominique :

RABAL Annie :

TURCK Arnaud :

GAY Evelyne a donné procuration à CARUEL Benoît-Xavier :